Entente Canada - Nouveau-Brunswick sur le développement du marché du travail (EDMT)

Renseignements généraux		
Ministère responsable	Développement des ressources humaines Canada (DRHC).	
Partenaires	Gouvernement du Nouveau-Brunswick	
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} avril 1997	
Date d'expiration	Aucune, puisque les ententes sont d'une durée indéterminée et ne sont pas renouvelables. L'une ou l'autre des deux parties peut mettre fin à l'accord.	
Site Web	http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ei/lma/nb/nbagre_f.html	
Objet	Mettre en œuvre, dans le cadre et sous le régime de la Partie II de la Loi sur l'assurance-emploi, de nouveaux arrangements entre le Canada et le Nouveau-Brunswick dans le domaine du développement du marché du travail, qui permettront au Nouveau-Brunswick de jouer un rôle accru dans la conception et l'administration de programmes et services de développement du marché du travail au Nouveau-Brunswick.	
Rôles et contributions	Les rôles et contributions des parties sont précisés dans l'EDMT diffusé dans Internet à l'adresse susmentionnée.	
	Le Nouveau-Brunswick conçoit et met en œuvre des prestations et des mesures et utilise les fonds versés en vertu de l'Entente pour en payer les frais, dans la mesure où ces prestations et mesures peuvent être assimilées aux prestations d'emploi et mesures de soutien définies à la Partie II de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> et respectent l'objet et les lignes directrices qui y sont énoncés.	
	Le Canada conserve la responsabilité de l'administration des prestations de chômage visées par la Partie I de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> et des aspects du développement du marché du travail d'intérêt national, ce qui comprend, sans s'y limiter, les activités à l'appui de la mobilité interprovinciale de la main-d'œuvre, la promotion et le soutien de conseils sectoriels nationaux, le fonctionnement des systèmes nationaux d'information sur le marché du travail et d'appariement des offres et demandes d'emploi, le soutien de la recherche sur le marché du travail et les projets innovateurs visant l'expérimentation de nouvelles approches en vue d'améliorer le fonctionnement du marché du travail au Canada.	

_		
Ressources		
Financement	2001-2002 - dotation confirmée de 90 425 000 \$	
	2002-2003 - dotation prévue de 90 813 000 \$	
Suivi et rapports	Adresse Internet du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi : http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/aerce.shtml . Le chapitre 3 traite des prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS) et de l'Entente sur le développement du marché du travail qui stipule les modalités de financement et de distribution de ces PEMS	
Mesure et rapports		
Répercussions	 Diminution des chevauchements et dédoublements inutiles dans les programmes de développement du marché du travail offerts par le Nouveau-Brunswick et le Canada; Réduction de la dépendance à l'égard du soutien du revenu en aidant les personnes à trouver un emploi et à le conserver; Coopération et partenariat avec les autres ordres de gouvernement, les employeurs, les organisations communautaires et autres groupes intéressés sur les plans de l'organisation, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes et services; L'EDMT prévoit un mode général de reddition de comptes. 	
Indicateurs	Principaux indicateurs : clients d'AE desservis, clients qui ont réintégré le marché du travail et prestations non versées en raison du retour au travail avant la fin de la période de prestations. La participation de la clientèle et les principaux indices de résultats font l'objet	
Indicateurs comparables	d'un suivi interne tous les mois. Un projet d'indicateurs à moyen terme est en voie d'élaboration en vue de mesurer les résultats à long terme et autres de la participation aux programmes et services. Les indicateurs et la méthode de suivi ne sont pas encore établis.	
Évaluation/évaluati ons de tierces parties	L'Entente prévoit l'évaluation régulière de ses dispositions et des programmes et services assurés selon ses modalités. Un comité mixte d'évaluation coordonne ces évaluations.	
Partage de l'information et pratiques exemplaires	Un groupe de travail composé de représentants de tous les bureaux régionaux et de l'AC échange de l'information et des pratiques exemplaires pendant des conférences téléphoniques ordinaires et aux congrès annuels.	
Publication de rapports	Adresse Internet du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi : http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/aerce.shtml . Le chapitre 3 traite des prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS) et de l'Entente sur le développement du marché du travail qui stipule les modalités de financement et de distribution de ces PEMS.	

Participation des Canadiens		
Mécanismes en vue d'assurer la participation des citoyens à l'établissement des priorités sociales et à l'examen des répercussions	La population est partie à l'Entente sur le développement du marché du travail à l'occasion du processus d'évaluation ordinaire sous forme de sondages de la clientèle et d'évaluations par des tiers.	
Mécanismes d'information du public	http://www.hrdc.gc.ca/hrib/ebsm-pems/menu/contactusx.shtml	
Engagements en m	natière de services	
Accessibilité des critères d'admissibilité au public	Les programmes et les services offerts en vertu de l'EDMT Canada - Nouveau-Brunswick sont provinciaux. Pour obtenir leur financement en vertu de l'EDMT, il faut respecter les critères d'admission énoncés à l'article 58 de la Loi sur l'assurance-emploi, que l'on peut consulter à l'adresse Internet suivante : http://www.hrdc.gc.ca/hrib/ebsm-pems/menu/programsx.shtml • http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ei/lma/nb/nbagre-f.html	
Existence et disponibilité des engagements en matière de services	Dans l'EDMT, les parties sont convenues que, pour l'administration des prestations et mesures provinciales et l'exécution des fonctions du Service national de placement, le Nouveau-Brunswick sera guidé par les principes suivants en matière de service aux clients : • fournir un accès approprié aux programmes et services; • faire preuve de courtoisie, d'empathie et de diligence; • fournir des moyens souples et novateurs de répondre aux besoins du marché du travail et de la collectivité; • optimiser le potentiel individuel et la dignité humaine; • atteindre des résultats mesurables dans un cadre de responsabilité bien défini.	
Mesure et publication de rapports	La satisfaction de la clientèle en ce qui concerne les services reçus est mesurée à l'aide du processus d'évaluation ordinaire. Les résultats des évaluations font partie du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi.	
Appels et plaintes		
Existence, disponibilité et communication des mécanismes	En vertu de l'article 64 de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> , les décisions visant les prestations d'emploi ou les mesures de soutien sont finales.	
Suivi et rapports publics	Sans objet ¹	

Mobilité	
Existence de	Sans objet ¹
mesures	

¹Sans objet : lorsque la section ne s'applique pas; il faut expliquer brièvement pourquoi elle ne s'applique pas.